

7 - ENVIRONNEMENT	
	32.11
Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles	

PROGRAMME(S)

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

D'une part, il s'agit de préserver et de conserver les vergers traditionnels, qui représentent des lieux de sauvegarde de la diversité biologique et de véritables réserves génétiques de la flore fruitière locale régionale.

D'autre part, il s'agit de développer la filière apicole et de répondre aux enjeux soulevés par les mortalités importantes d'abeilles, qui sont non seulement indispensables à la production nationale de miel et d'autres produits de l'apiculture, mais aussi à la pollinisation et donc à l'agriculture.

BASES LEGALES

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017

Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)

Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE)

ACTION 1 : AIDE A LA CREATION DE « VERGERS DE SAUVEGARDE »

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre d'un appel à projets annuel spécifique « Vergers de sauvegarde », sous maîtrise d'ouvrage de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ACTION 2 : SOUTIEN AUX RUCHERS-ECOLES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Soutenir les ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté dans l'achat et l'acquisition d'équipements et de matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces actions de formation et au bon fonctionnement de ces structures.

FINANCEMENT

Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20 % du montant total des dépenses subventionnables.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Le porteur de projet devra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder, ...), les Agences de l'Eau, les Conseils départementaux, ... et auprès de fonds privés le cas échéant.

Soutien aux ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté		
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	80 %
	<i>Plafond</i>	2 500 € par structure
Dépenses éligibles :		<ul style="list-style-type: none"> - les matériels et matériaux de remise en état des ruchers-écoles (grilles à reine, nourrisseurs, ...) - les équipements pédagogiques (ruche vitrée, panneaux pédagogiques, ...), - le stockage de matériels (type abri en bois d'essences locales) s'intégrant dans l'environnement, - le matériel et les tenues apicoles nécessaires aux actions de formation (lève-cadres, enfumoirs, brosses à abeilles, vareuses, pantalons, gants, ...)

BENEFICIAIRES

Ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté portés par des associations, syndicats apicoles, lycées agricoles ou Parcs Naturels Régionaux.

PROCEDURE

Instruction par les services du Conseil régional.

Constitution du dossier

- Descriptif détaillé de l'opération
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- Domiciliation bancaire ou postale
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne
- Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, un bilan d'activité et le budget de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'association.

DECISION

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017